

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 12 DECEMBRE 2019 A 19H  
A LA SALLE DES FETES DE SAVIGNY-EN-SANCERRE**

Etaient présents :

GUILLOT Robert, GARNIER Jean-Michel, GUIMARD Christelle, LANTERNIER Tatiana, M. BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, Mme PICARD Noëlle, FLEURIET Antoine, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, Mme BERGERON Marie-Christine, BOUVET Michel, CHENE Emmanuel, LAURENT Roger, TERREFOND Anne-Marie, TIMMERMAN Patrick, GAETAN Elisabeth, CARRE Christian, Mme BESLE Michèle, BERTHIER Clément, PABIOT Laurent, VERON Carine, COTAT Valérie, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, M. RIFFAULT Philippe, BOUTON Yves, RAIMBAULT Marie-Josèphe, RIMBAULT Jean-Claude, de CHOULOT Benoit, M. TABORDET Denis, CHESTIER Sophie, CHERRIER Gérard, CIRODE Mireille, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. JONSERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. GARNIER Jean-Michel  
Mme ARMANET Marie-France est remplacée par Mme GUIMARD Christelle  
M. BAGOT Patrick a donné pouvoir à Mme LANTERNIER Tatiana  
M. ARNOUX Alain est absent excusé  
M. BRULLE Pierre a donné pouvoir à Mme BERGERON Marie-Christine  
M. MARCHAND Stéphane a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent  
M. VIGUIE Pascal a donné pouvoir à Mme PERONNET Anne  
M. GAUCHERON Olivier est remplacé par M. CHERRIER  
M. RABINEAU Pierre est remplacé par Mme CIRODE Mireille

Absents :

Mme PAYE Christelle  
M. DOUCET Gilles-Henry

M. PABIOT introduit la séance en saluant la venue au monde de Louise, la fille d'Emilie GUILLOT.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019 à l'unanimité

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme RAIMBAULT Marie-Josèphe

M. PABIOT propose au conseil qui accepte à l'unanimité d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- le parcours de trail
- Le retrait de la délibération sur les embauches. En effet, 2 commissions étaient prévues dont 1 commission générale que la CDC a été dans l'obligation d'annuler car la CAF a fourni les éléments trop tardivement. Les délibérations doivent impérativement être prises lors de ce conseil.

Ordre du jour :

**I – ACTION SOCIALE**

I-1) Approuver et autoriser la signature pour le contrat enfance jeunesse (CEJ)

Mme LANTERNIER rappelle que le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il favorise notamment le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par plusieurs biais :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes

Mme LANTERNIER rappelle que la CDC, comme la CAF, subventionnent les associations en faveur de la jeunesse.

M. PABIOT indique que sans CEJ, la CAF gèle les crédits. Aujourd'hui le poste de secrétaire général est financé par la CAF à hauteur de 30%. Le nouveau dispositif prévoit le financement d'un poste de coordinateur pendant 5 ans à hauteur de 70%. Le sujet a déjà été évoqué lors du dernier conseil communautaire. Le périmètre d'action s'est élargi avec l'accueil de loisirs à Vailly. Aucune augmentation des aides n'était prévue mais ce sont finalement environ 200 000€ de fonds qui sont levés par la CAF.

Mme LANTERNIER rappelle l'extension de l'accueil ados Sancerre/St Satur à Vailly. M. PABIOT indique qu'à priori les chiffres sont définitifs. Toutefois ils sont difficilement comparables puisqu'avant, les 3 ex CDC étaient subventionnées.

Voici le tableau financier récapitulatif :

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

Contrat enfance Jeunesse 3ème génération n ° 2019-205

Typologie	Type	nature	nom de l'action	2019	2020	2021	2022
<b>Module 1 : action enfance CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire</b>							
action nouvelle	enfance	Halte garderies	Halle garderie itinérante Kangouroule	2 188,92 €	2 174,45 €	2 159,97 €	2 144,59 €
action antérieure	enfance	Halte garderies	Halle garderie itinérante Kangouroule	2 705,28 €	2 287,80 €	1 870,32 €	1 452,84 €
action nouvelle	enfance	Relais Assistants Maternels	RAM Kangouroule	4 432,93 €	6 497,99 €	6 616,04 €	6 735,00 €
action nouvelle	enfance	multi accueil	Multi accueil Berrybambelle	3 995,61 €	31 803,67 €	31 803,67 €	31 803,67 €
action nouvelle	enfance	multi accueil	Multi accueil Les Troypoms	40 329,40 €	40 294,99 €	40 294,99 €	40 294,99 €
action nouvelle	enfance	Relais Assistants Maternels	RAM Amstramram	10 386,74 €	10 408,89 €	10 431,49 €	10 454,31 €
action ancienne	enfance	multi accueil	Multi accueil Jeux et Merveilles	11 406,33 €	11 406,33 €	11 406,33 €	11 406,33 €
action nouvelle	enfance	multi accueil	Extension Jeux et Merveilles	18 602,64 €	17 970,14 €	18 219,62 €	18 488,42 €
<b>action nouvelle</b>	<b>enfance</b>	<b>Poste de coordination</b>	<b>Poste de coordination enfance</b>		<b>24 032,01 €</b>	<b>24 032,01 €</b>	<b>24 032,01 €</b>
<b>Module 1 : action jeunesse CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire</b>							
action nouvelle	jeunesse	BAFA/BAFD	Formation BAFA	461,615	461,615	461,615	461,615
action antérieure	jeunesse	ALSH extrascolaire	Accueil de loisir petites vacances - Sancerre/St Satur	4 904,53 €	4 904,53 €	4 904,53 €	4 904,53 €
action antérieure	jeunesse	ALSH extrascolaire	Accueil du mercredi Sancerre/St Satur	6 583,94 €	6 583,94 €	6 583,94 €	6 583,94 €
action nouvelle	jeunesse	ALSH extrascolaire	Extension grandes vacances Sancerre/St Satur	31 450,52 €	31 450,52 €	31 450,52 €	31 450,52 €
action nouvelle	jeunesse	pilotage jeunesse	Poste de coordination jeunes	8376,42	8376,42	8376,42	8376,42
action nouvelle	jeunesse	ALSH extrascolaire	accueil de loisirs grandes vacances - vailly	6 732,38 €	6 732,38 €	6 732,38 €	6 732,38 €
action nouvelle	jeunesse	Séjours	séjours jeunes/petites vacances	3 671,34 €	3 671,34 €	3 671,34 €	3 671,34 €
action nouvelle	jeunesse	ALSH extrascolaire	accueil ados Sancerre-St Satur	8 503,31 €	8 503,31 €	8 503,31 €	8 503,31 €

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer la convention CEJ définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat « enfance et jeunesse ».

Mme LANTERNIER remercie toutes les personnes ayant travaillé sur le sujet.

## I-2) Approuver et autoriser la signature pour la convention globale territoriale (CTG)

Mme LANTERNIER rappelle que la convention territoriale globale vise à définir le projet stratégique global de notre territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet a été établi à partir d'un diagnostic réalisé par un groupe de travail composé d'habitants, de membres de diverses associations, de professionnels et d'élus locaux. En effet, cette convention pluripartite entre notre communauté de communes, la MSA, la CAF et le département a pour objectif de développer notre capacité d'action dans le secteur social ainsi que de concentrer nos forces présentes sur le territoire. Trois enjeux majeurs ont été définis, tout d'abord contribuer à lutter contre les exclusions, ensuite structurer une politique enfance jeunesse sur la communauté de communes et pour finir impulser une dynamique de développement social.

Mme LANTERNIER rappelle que le groupe de travail s'est réuni plus de 10 fois. Des réunions publiques ont été organisées, des questionnaires ont été diffusés. Ce long travail, assez lourd, a débouché sur un calendrier d'actions.

M. PABIOT rappelle que les derniers éléments ont été communiqués à la CDC en début de semaine. Le sujet des Maisons de Services au Public et peut-être d'une MSAP mobile devra être tranché en janvier.


Des réunions seront organisées au moins deux fois par an avec les secrétaires de mairie pour donner des informations sur la communauté de communes. Cette dernière a le devoir d'informer, de structurer...

Tout le travail effectué est une base de travail pour la suite.

M. BOUVET propose que la CAF vienne traduire sa proposition. Mme LANTERNIER rappelle que les réunions avec les habitants ont été des moments d'échange. La CAF a explicité les résultats lors de la restitution au centre socio-culturel à Saint Satur.

M. PABIOT précise que les actions seront échelonnées sur plusieurs années. Un coordinateur contractuel sera recruté pour l'action sociale.

Schéma de développement de la CTG :

 <b>Convention territoriale globale</b> <b>SCHEMA DE DEVELOPPEMENT Pays Fort Sancerrois Val de Loire</b>							
CONTRIBUER A L'ATTRACTIVITE SOCIALE DU TERRITOIRE - COORDONNER L'ACTION SOCIALE FAMILLE DU TERRITOIRE							
ENJEUX	OBJECTIFS	THEMATIQUES	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Contribuer à la lutte contre les exclusions</b>	<b>Renforcer l'équité dans l'accès aux services</b>	<b>Aide alimentaire</b>		Engager une analyse sur l'aide alimentaire. Etat des lieux : Admr, passerelle berrichonne, Secours populaire, Secours catholique, Restos du cœur... Stage IUT : Porteur CDC et travail en lien avec Conseil départemental, Msa, et Caf. <b>Perspectives en fonction des résultats.</b>			
		<b>Msap</b>	Rapprochement services de l'Etat: projet Msap itinérante sur Cher Nord => question de la mobilité.	étude d'opportunité sur le fonctionnement des Msap du territoire, Maison France Services.			
		<b>Mobilité</b>	Rapprochement des travaux du Pays Saultre Sologne sur la mobilité.	Réflexion à mener sur le territoire de la Cdc à partir de l'étude menée par le Pays Sancerre Sologne. => communication sur le plan d'actions			
		<b>Habitat</b>	Renouvellement OPAH pour 4 années. Etude en cours du Plan départemental de l'Habitat du Cher. dispositif département de non décence, Codhaj.	Rapprochement avec le Pays Sancerre Sologne. Communication sur les perspectives. Recensement de l'existant. Communication sur l'existant. Mettre en lien les différents dispositifs : OPAH (2019-2024) avec les autres opérateurs de l'habitat, communication, lutte contre la non décence.	Communication avec le Codhaj vers les jeunes, les propriétaires.		
		<b>Mener une réflexion autour de l'accès aux soins (faciliter l'accès aux soins pour les habitants du territoire)</b>	Rapprochement avec l'Ars des deux régions limitrophes.	1- Connaissance d'expérimentations innovantes. 2- Etat des lieux des professionnels existants, des besoins des professionnels. 3- Communication sur l'existant.	Coordination avec la personne en charge de la coordination de la maison de santé de Sancerre.		
	<b>Développer l'information sur l'offre d'accès aux droits et de services</b>	<b>Rôle des Mairies dans l'information, l'orientation : niveau de proximité</b>	Lien Cdc/habitants : réunions publiques, communication sur le rôle de la Cdc + outils...	Animation d'un réseau des agents accueillants de mairies (au contact de la population) : trois fois par an (janvier mai et octobre). Pilotage Cdc. Conseil départemental : lien avec le chargé de mission "Plan pauvreté" sur l'accueil social inconditionnel : information sur thématiques	Réunions thématiques. Créations d'outils.	évaluation et pérennisation du réseau.	
<b>Favoriser l'accès au numérique</b>		Identifier les lieux d'accès au numérique (proximité) Espaces publics numériques et autres lieux. Associations d'accompagnement, Conseil départemental... Chargé de mission de la région pour identifier les lieux d'accès au numérique	Faire le lien avec les actions existantes Communication sur l'existant. Développer les actions d'accompagnement, de formation (mise en lien des habitants, aide intergénérationnelle, Réseau d'échange réciproque de savoirs...) Bus Msa.				

Développer les missions du CIAS ?  
 Réalisation d'une analyse de besoins sociaux

**CONTRIBUER A L'ATTRACTIVITE SOCIALE DU TERRITOIRE - COORDONNER L'ACTION SOCIALE FAMILLE DU TERRITOIRE**

EN JEUX	OBJECTIFS	THEMATIQUES	2019	2020	2021	2022	2023	
Structurer une politique enfance jeunesse sur la Cdc	Renforcer l'accès à un mode de garde pour les familles sur l'ensemble du territoire	Accueil petite enfance	Réalisation d'une plaquette communication des structures petites enfance, Ram, Assistants maternels, site monenfant.fr, avec Alsh par le réseau des structures associatives du territoire.	Campagne de communication.				
					Action autour du baby-sitting (formation 1 <sup>er</sup> secours...) en lien avec la Mission locale, Pmi, structure petite enfance...			
			<b>Accueil individuel</b> Maintenir, promouvoir et développer le métier d'Assistant maternel (action de valorisation du métier pour encourager les personnes à devenir assistant maternel en fonction des lieux).	Engagement d'une action de promotion du métiers des Assistants maternels : journée territoriale Assistants maternels Nord				
		Alsh		<b>Sur les zones non couvertes en accueil collectif</b> : Diagnostic par rapport aux besoins des familles en terme de mode de garde (Où ? Quels besoins ? ..) Diagnostic, état des lieux par rapport aux Assistants maternels (où, combien, outils, besoins..)				
				Plaquette communication commune à toutes les structures Alsh pour une information aux nouveaux arrivants et aux familles de la Cdc. Echéance printemps 2020 pour diffusion avant Alsh été.				
				Question harmonisation de la tarification et de l'offre de service (temps d'ouverture...) Mise en place des tarifs et de l'organisation des Alsh.				
				Accompagnement des jeunes vers la formation pour les Bafa, Bafd.				
		Réflexion autour de l'accueil de 3/17 ans sur la cdc				moyen de réponse (d'un équipement Alsh de territoire pour les 3-17 ans.		
		Action commune "journée inter-centre"	Comité de pilotage des Alsh du territoire.					
	Favoriser l'émergence d'un projet jeune (15-30 ans) sur le territoire	Lien avec objectif sur accès aux droits et services/logement, santé...	Identifier les besoins des jeunes => lien enquête ANACEJ du Conseil départemental Identifier les lieux de rencontre.				Développement d'actions spécifiques avec acteurs jeunesse (Mission locale, Maison des jeunes de Boulleref, espaces jeunes, associations sportives...	

CONTRIBUER A L'ATTRACTIVITE SOCIALE DU TERRITOIRE - COORDONNER L'ACTION SOCIALE FAMILLE DU TERRITOIRE							
ENJEUX	OBJECTIFS	THEMATIQUES	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Impulser une dynamique de développement social Territorial d'ensemble sur le nouveau territoire</b> <i>(lien social, intergénérationnel, parentalité...)</i>	<b>Identifier et soutenir les structures favorisant le vivre-ensemble</b>	<b>Développement des Espaces de vie sociale</b>	Mise en place d'un guide des associations. Maintien du forum des associations à l'échelon intercommunal,	Coordination des bibliothèques( <i>contrat d'animation ?</i> ) <i>identification des lieux de vie pouvant être EVS</i>	S'appuyer sur le réseau des bibliothèques (+++), Marpa.		
	<b>Développer les actions parents-enfants</b>			Avoir des espaces de vie parents-enfants, lieux de rencontre... Soutenir les dynamiques existantes. Se rapprocher du Reaap.			
	<b>Développer les solidarités</b>			Co-voiturage local(sport, école, courses, loisirs, démarches, soins). Lien avec l'élaboration en cours du Plan local de mobilité par le Pays Sancerre Sologne.			
				Travail sur les échanges de savoirs type réseau d'échanges réciproques de savoirs			
<b>Coordonner les actions du territoire inscrites dans la Ctg</b>			, Mise en lien avec le financement du Cej,	Présentation du contrat d'animation par le Conseil départemental (mission et financement) financement Créer et organiser la coordination.	Réaliser l'état des lieux, et mobiliser les partenaires, les familles... => Communication, suivi des outils de communication. Suivi du volet financier.	Communication vers un agenda partagé, des animations du territoires( <i>office du tourisme, presse..</i> )	

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer cette convention pluripartite.

## II-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### II-1) Attribution d'une aide à l'immobilier et aide TPE pour une Maison de vie à Sancerre

M. PABIOT quitte la séance : il ne prend pas part au vote, son épouse étant l'architecte du projet.  
 M. BARBEAU indique que Monsieur CROUZET a engagé un projet de création d'une résidence seniors comprenant 17 appartements, organisés avec différents services d'accompagnement et pour un prix d'entrée de 2000 €. Les principaux objectifs de cette résidence sont de maintenir l'autonomie en accompagnant les résidents dans la réalisation des tâches quotidiennes. Divers objectifs sont fixés pour cet espace de vie, tels que promouvoir une alimentation saine, équilibrée et de qualité mais aussi favoriser le lien social. Cette maison de vie va permettre la création de 4 emplois sur le territoire. Une ouverture est envisagée pour 2021.

Le coût du projet comprenant l'acquisition des murs et les aménagements nécessaires s'élèvent à 1.771.000 €. Pour information, le prêt bancaire et crédit relais TVA sont accordés.

M. BILLAUT rappelle que « l'ancienne CDC Haut Berry Val de Loire avait réalisé un diagnostic sur l'offre d'accueil des personnes âgées. Il était apparu important de créer la Marpa à Savigny car aucun équivalent n'existait sur le territoire, ; seulement des Ehpad. La création de la Marpa prenait tout son sens. D'autres alternatives sont développées pour le maintien à domicile. Le territoire compte déjà le centre intergénération à Belleville, les logements de Léré, les petites maisons de Savigny. Quand trop d'offres sont proposées, cela provoque un déséquilibre (comme avec les logements foyers). Quand les structures ne parviennent pas à obtenir un taux de remplissage suffisant, l'équilibre financier doit être assuré par les communes, la CDC ou le Département ».

Mme RUELLE remarque qu' « une subvention de 2000 € avait été accordée par la CDC Haut Berry Val de Loire pour la Marpa puis sèchement refusée par la nouvelle CDC sous prétexte que l'EPCI n'était pas là pour financer des pots de fleurs. Là, il ne s'agit pas de 2000 mais 25000 € pour un projet privé. Pour rappel, la Marpa est une association à but non lucratif. Chaque Vice-Président avait pourtant reçu un dossier argumenté. Il convient de réfléchir au traitement des aînés sur le territoire ».

M. RIMBAULT demande quel est le type de service d'accompagnement et ce que comprend le prix d'entrée de 2000€. Il rappelle que « de nombreuses études sur les besoins des seniors ont été réalisées sur le territoire et conduisent à la conclusion que le maintien à domicile le plus longtemps possible est recherché. Un accompagnement renforcé est alors nécessaire. On constate que les personnes restent à domicile jusqu'à un âge très avancé et intègrent ensuite des Ehpad. Les structures intermédiaires (Marpa, centre intergénération...) ont alors des difficultés. Le projet présenté est un projet privé avec un prix d'entrée de 2000€ par mois, ciblant ainsi une certaine catégorie de retraités. Qui pourra déboursé une telle somme ? L'établissement est-il médicalisé ? La restauration est-elle comprise ? Trop d'incertitudes planent. »

Mme RUELLE rappelle que la structure est privée avec un but lucratif contrairement aux autres structures du territoire (CIAS, associations...). « Notre compétence ne doit pas venir contribuer à une entreprise privée dans ce domaine ». Mme RUELLE rappelle que la MARPA est presque parvenue à l'équilibre car l'établissement est complet. L'association a encore quelques loyers de retard auprès de l'OPH mais elle parvient à rembourser progressivement grâce à son taux de remplissage maximal. Encore une fois, Mme RUELLE demande à réfléchir à la façon de traiter les personnes âgées.

M. BARBEAU répond que les 2000 euros englobent le loyer et les activités. Le dossier est éligible aux aides économiques. Il ne s'agit pas d'une aide pour les personnes âgées mais une aide économique pour une entreprise. Effectivement, il s'agit d'une résidence pour personnes âgées. La CDC est compétente en développement économique et ce dossier est recevable.

Mme CHOTARD demande si une étude a été réalisée. M. BARBEAU répond qu'il l'ignore mais que si la banque a accordé un prêt, le projet est certainement viable. Le projet se situe dans l'ancien centre paroissial. Le conseil doit se prononcer.

M. FONTAINE demande quels sont les montants maxima. M. BARBEAU répond 20 000€ pour l'aide à l'immobilier d'entreprise et 5 000€ pour l'aide TPE.

M. BOUVET s'interroge sur le choix des résidents. M. BARBEAU rappelle que la structure est privée. Elle comprendra 17 places.

**22 abstentions** : Mme MILLERIOUX, M. GUILLOT, Mme GUIMARD, M. BARBEAU, M. BILLAUT, M. BUFFET, Mme RAIMBAULT Agnès, M. FLEURIET, Mme CHOTARD, pouvoir de M. BRULLE, M. BOUVET, M. CHENE, M. BERTHIER, Mme PERONNET(+ pouvoir M. VIGUIE), Mme RUELLE, M.



CHARLON, M. BOUTON, Mme RAIMBAULT Marie- Joséphe, M. TABORDET, Mme CIRODE, Mme LANTERNIER

**7 voix contre :** M. CHATONNAT, M. TIMMERMAN, Mme GAETAN, Mme BESLE, M. CARRE, M. RIFFAUT, M. RIMBAULT

**15 voix pour :** M. PIERRE, Mme PICARD, M. FONTAINE, M. LEGER, M. LAURENT, Mme TERREFOND, Mme COTAT, Mme VERON, M. de CHOULOT, M. CHERRIER, Mme MARIX, M. GARNIER (+ pouvoir M. JONSERY), Mme CHESTIER, Mme BERGERON

M. PABIOT ne prend pas part au vote et le pouvoir de M. BAGOT n'est pas exprimé.

Le conseil communautaire approuve donc l'aide de 20.000 euros dans le cadre d'une aide à l'immobilier d'entreprise (avec possibilité d'abondement de la Région pour 26.000 euros) et l'aide de 5 000 euros dans le cadre de l'aide aux TPE afin d'obtenir des matériaux professionnels.

M. de CHOULOT remarque que pour éviter ce type de discussion, il serait souhaitable de revoir le règlement.

M. BARBEAU répond qu'en l'état actuel des choses, si une entreprise répond aux critères, le dossier doit être présenté au conseil. Le choix avait été fait du départ de tout présenter car le conseil communautaire est souverain.

M. de CHOULOT indique avoir voté pour car l'entreprise en question est une entreprise comme une autre.

M. PABIOT réintègre la séance.

## **II-2) Attribution d'une aide TPE pour un bureau de Tabac de Vailly-sur-Sauldre**

M Cabaret souhaite racheter le bureau de tabac de Vailly afin de transférer l'activité au Café de la place d'ici 2 mois (délai de 2 mois douanes). Il voudrait proposer une gamme plus étoffée de services. Il sollicite une aide TPE d'un montant de 1700 euros afin d'acquérir du matériel pour répondre au mieux aux services de tabac, loto, FDJ, presse nationale...

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

## **II-3) Aide au maintien du dernier commerce pour la commune de Sainte-Gemme-en-Sancerrois**

*Ce dossier n'étant pas complet est reporté, il sera présenté en 2020.*

M. BERTHIER remarque que beaucoup d'études doivent être jointes au dossier. Une étude de viabilité économique a été demandée pour le dossier en question à la commune de Sainte Gemme. « Il devrait en être de même pour les dossiers des privés ».

M. BARBEAU précise que les dossiers qui passent en conseil ont été vus par les chambres ; lesquelles interviennent au moment du comité.

## **III-FINANCES**

### **III-1) Admissions en non-valeur**

Mme BERGERON présente les admissions en non-valeur.

DOMAINES	ANNEES	PRODUITS IRRECOUVRABLES
Ordures ménagères (CC du Pays-fort)	2009	329.00€
Eté sportif (CC du Sancerrois)	2014	30.00€
SPANC	2013 à 2017	115.50 €

Le conseil approuve à l'unanimité.

### III-3) Autorisation de provisionner pour risques et charges

M. PABIOT annonce que l'EPCI a été destinataire d'une injonction du tribunal administratif pour un agent. En effet, l'ex CDC Cœur du Pays Fort n'était pas assurée pour les risques contractuels. L'agent a demandé à être reconnu en maladie professionnelle mais M. PABIOT a pris la décision contraire, suivant ainsi l'avis du centre de gestion. L'avocat de l'agent s'appuie sur de la jurisprudence. La CDC a reçu un dossier à charge. M. PABIOT indique avoir rencontré l'avocat de la CDC en début de semaine (Maître Silvestre du cabinet Sorel et associés). La CDC va devoir attaquer le centre de gestion. En effet, la CDC est mise en cause par rapport à la composition du comité médical. Elle devra donc se retourner contre le centre de gestion. Il ne faut pas attendre de résultat avant au moins 2 ans. C'est pourquoi, il est nécessaire de provisionner. Si la CDC perd, elle devra prendre en charge jusqu'à la fin de la vie de l'agent, les salaires, la retraite, les soins et les aménagements nécessités par le handicap dans son habitation. Il faut s'attendre à une longue procédure au tribunal. 100 000 euros ne seront pas suffisants.

M. de CHOULOT renouvelle ses remerciements à l'employeur de l'époque pour ce qu'il qualifie de « scandaleux ».

Mme CHESTIER remarque que la CDC est pénalisée à cause de la situation de cet agent. Ce sont autant de projets et d'investissements qui ne peuvent être réalisés. « Tout ça par manque d'assurance pour le personnel ».

M. PABIOT ajoute que l'agent est jeune, il n'a en effet pas encore 40 ans. Si le verdict n'est pas favorable à la CDC, cela handicapera la structure financièrement.

M. de CHOULOT confirme que c'est un réel problème.

M. FONTAINE demande « pourquoi ne pas remonter à l'origine des manquements ». M. PABIOT explique qu'il s'agit d'une faute de service et pas d'une faute personnelle. La collectivité n'existe plus puisqu'il y a eu fusion. M. CHENE précise qu'il n'y a pas d'obligation d'assurer le personnel.

M. PABIOT remarque que l'assurance devrait être obligatoire. La commission de réforme a émis un avis défavorable pour reconnaissance de maladie professionnelle. La partie adverse pointe l'absence d'un expert dans la composition du comité et plaide le vice de forme. Le verdict n'étant pas rendu avant au moins 2 ans, il convient de provisionner tout en montant en puissance au cas où... L'agent est actuellement rémunéré à demi-traitement mais en cas d'issue défavorable pour la CDC, il faudra rembourser jusqu'au plein traitement pour toute la période écoulée. M. FLEURIET indique que l'agent avait déjà des problèmes de santé quand il a été recruté. M. PABIOT ajoute que le dossier administratif de l'agent transmis à la CDC suite à la fusion est quasiment vide. Mme CHESTIER souligne qu'un dossier à charge a néanmoins été constitué.

M. PABIOT regrette que certaines pièces manquent dans ce dossier. Il a prévenu le Président de l'Association des Maires et la Secrétaire Générale de la Préfecture. M. CHERRIER constate que si la CDC doit réserver 100 000 euros par an à ce dossier, elle sera pénalisée pour entreprendre de nouveaux projets.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la formalisation d'une décision prise lors du vote du budget de 2019 pour la provision pour risques et charges d'un montant de 100 000 €.

#### **IV- RESSOURCES HUMAINES**

##### **IV-1) Création d'un emploi annualisé d'Adjoint d'animation territorial à 35 heures**

Mme LANTERNIER indique que Madame Hakima BENRABIA, Directrice de l'accueil de Loisirs de Vailly-sur-Sauldre, arrive au terme de son contrat pour un accroissement temporaire d'activité jusqu'en avril.

Le centre fonctionne bien. Le premier été a été une réussite. L'ouverture d'un accueil le mercredi est en réflexion.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation annualisé à 35h.

##### **IV-2) Retrait de la délibération pour accroissement d'activité**

Le conseil communautaire retire la délibération pour accroissement d'activité pour l'emploi d'Amaury MARTIN. Le contrat avec comme motif le remplacement pour congé maternité peut aller jusqu'en juin.

##### **IV-3) Retrait de la délibération 89/2019 créant un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation**

Les services de la préfecture nous invitent à retirer la délibération 89/2019 créant un emploi pour accroissement d'activité d'adjoint d'animation afin de mettre en place un accueil pour adolescents sur le territoire. Les missions de ce poste ainsi que la création de ce nouveau service correspondent à un emploi permanent d'adjoint d'animation

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le retrait de la délibération 89/2019, la suppression de l'emploi d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité. Le conseil prend acte de la suggestion de la préfecture pour la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation et délibérera ultérieurement.

Mme LANTERNIER précise qu'il convient d'attendre janvier pour le CDD en fonction des missions. Si le poste est créé, un titulaire peut demander une mutation. Elle précise que la commune de Belleville s'est vu retoquer par la préfecture un poste du secteur jeunesse créé pour accroissement d'activité. Les explications ont suffi et la délibération n'a pas été retirée. « Les arguments semblent différents en fonction des collectivités ».

\*\*\*\*\*

M. BILLAUT pose la question de l'absence depuis plusieurs mois d'un agent à la communication. Si le poste est utile, cet agent aurait dû être remplacé. M. RIMNAULT répond que l'agent n'a pas été remplacé car son retour est prévu en janvier.

#### **V- ADMINISTRATION GENERALE**

##### **V-1) Autoriser la signature de la Convention des Dignes de Loire**

M. GARNIER rappelle que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dispose que la gestion des digues est imputable aux établissements publics de coopération intercommunale. Par le biais de cette convention jusqu'au 27 janvier 2024, l'Etat s'engage à gérer les digues de Loire. Cependant après cette date la gestion reviendra aux EPCI.

Pour information à cette convention, une annexe intitulée « le désaccord intercommunal » a été ajoutée. Cette tribune rédigée par nos soins, dénonce cette délégation de compétence.

## ANNEXE 2 : LE DESACCORD INTERCOMMUNAL

Auparavant les digues domaniales étaient gérées par l'Etat, depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est confiée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette compétence comprend notamment la gestion des digues sur le territoire de l'EPCI avec un transfert de gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cependant, l'Etat s'engage à gérer les digues domaniales par la signature d'une convention jusqu'au 27 janvier 2024 pour le compte des EPCI.

Par cette présente annexe, nous, les Présidents d'intercommunalités, adressons à l'Etat d'une voix unique, nos points de désaccord. Afin de garantir la sécurité des citoyens intercommunaux ainsi qu'une situation administrative viable, nous sommes contraints de régulariser la situation de désengagement de l'Etat matérialisée par les dispositions de loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014. En l'occurrence, cette situation provoque de nombreux points de désaccords concernant la situation de gestion des digues de Loire.

Tout d'abord, nous revendiquons que la gestion du système d'endiguement du fleuve Loire doit rester dans le giron régalien de l'Etat. Les aléas de ce fleuve « sauvage » doivent être abordés avec une perception globale sur l'ensemble de son linéaire et son bassin versant. La vision tronçonnée proposée par l'Etat n'aura pour conséquence que d'accentuer les inégalités territoriales, tout en appuyant sur l'absence de solidarité entre nos territoires ruraux et ceux urbains.

De plus, la taxe GEMAPI, outil dédié aux intercommunalités notamment pour la mise en œuvre de la gestion des digues devait permettre à nos communautés de communes de financer cette nouvelle compétence. Néanmoins, avec toute la considération budgétaire que nous devons adopter concernant les moyens financiers de nos habitants, couplée à une population peu nombreuse, les montants demeurent et demeureront faibles au regard de la valeur financière de la mission. En effet, nos territoires ruraux sont peu peuplés par rapport aux Métropoles et Communautés d'agglomération. De ce fait, il est impossible de lever une quantité d'impôt suffisamment conséquente pour assurer des travaux garantissant la protection de notre population. Dans une considération nécessaire et cohérente avec l'importance de la mission, nous sommes inquiets pour la sûreté de nos administrés face au désengagement de l'Etat. Pour finir, les niveaux de sûreté des digues donnés par l'Etat sont pour la plupart manifestement bas par rapport au niveau de protection apparent. De fait, lors du transfert définitif de gestion des digues cette situation non expliquée, nous met en grande difficulté. En effet, la responsabilité du rehaussement du seuil de sûreté nous appartiendra pour garantir une sécurité acceptable. Nous savons pertinemment que nos moyens financiers ne seront pas à la hauteur afin d'assurer ce rehaussement indispensable.

Madame la Préfète, dans l'espoir que cette annexe témoigne de notre grande inquiétude, en vous adressant l'expression de notre considération la plus distinguée.

M. PABIOT rappelle qu'aujourd'hui la CDC est responsable en cas d'inondation même si elle n'est pas « gestionnaire ».

« En 2024, le transfert sera fait aux CDC. Les digues sont dans un état déplorable. Que se passe-t-il si on ne signe pas la convention ? Cette-ci a été amendée plusieurs fois par la DDT de la Nièvre et la DDT du Cher. Les 2 DDT ne sont pas d'accord entre elles. La DDT 58 donne des responsabilités aux CDC qui ne sont pas normales. C'est pourquoi les 4 CDC ont préparé cette annexe pour montrer leur désaccord. Il faut voter mais c'est un sujet complexe. La réunion avec l'Etablissement Public Loire a montré qu'il n'y a pas d'argent. Il faut mobiliser tous les fonds pour atteindre 80% ». M. PABIOT ajoute que les 20% restants représentent toutefois des sommes très importantes. Il espère que la loi évoluera rapidement sur le sujet car les CDC n'ont ni les moyens ni l'ingénierie pour prendre en charge de tels travaux.

M. LAURENT revient sur « la digue » du canal qui en réalité n'en est pas une. Elle est néanmoins considérée comme dangereuse et les constructions sont interdites. VNF est propriétaire de cette digue.

M. de CHOULOT remarque que l'ETAT a réalisé des travaux dans les agglomérations mais pas dans les campagnes. M. BUFFET ajoute que l'Etat ne fait pas de travaux sur les digues mais après le transfert ce même Etat imposera aux CDC de réaliser les travaux. Des études ont été réalisées par l'Etablissement Public Loire ; sans création de déversoirs la Loire crèvera les digues.

M. de CHOULOT pense que l'annexe est à peine assez acide.

M. PABIOT indique que la sous-préfète doit la signer. M. BILLAUT estime que la Loire doit rester à l'Etat. Il faudrait d'autres études (économiques, moyens humains...). La convention devrait être la même d'une CDC à l'autre.

Une réunion a eu lieu à Nevers avec des inspecteurs mais les fonds levés même avec Gemapi sont ridicules par rapport aux besoins.

M. GARNIER indique que la DDT 58 dépense 5000€ par km sans compter le coût du matériel.

M. TIMMERMAN suggère que les CDC soient destinataires de toutes les études.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer cette convention.

## V-2) Autoriser le Président à signer tous documents relatifs à l'attribution du marché public pour la création d'un PLU(i)

Mme CHESTIER indique que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, actée par la délibération de prescription du 29 juin 2017, une consultation a été lancée afin de recruter un bureau d'études compétent pour mener à bien cette démarche.

La consultation a été lancée suivant la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 57 et suivants du Code des Marchés Publics.

11 réponses ont été reçues. Elles ont été analysées par le bureau d'étude Concept Urbain, mandaté pour cette mission. L'analyse a ensuite été présentée à la Commission d'Appel d'Offre (CAO).

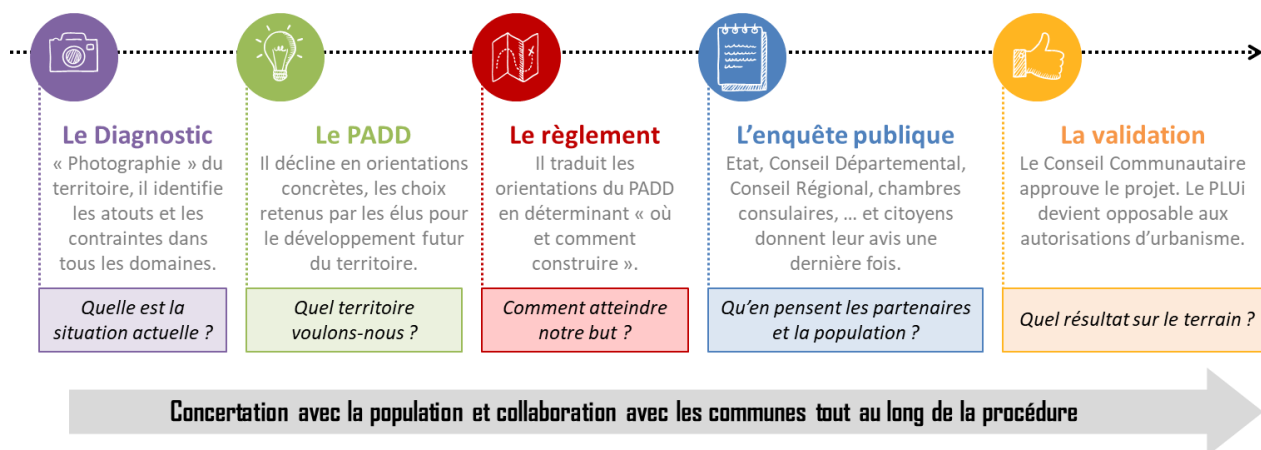
Le calendrier des procédures a été le suivant :

- 12 septembre 2019 : envoi du marché sur la plateforme de dématérialisation BOAMP
- Le 14 octobre 2019 à 12h : date limite de remise des offres par les entreprises
- Le 15 octobre 2019 à 14h : réunion de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour l'ouverture des plis reçus
- Le 7 novembre 2019, à 14h : première analyse des offres par la CAO

- Le 18 novembre 2019 matin : audition des quatre entreprises ayant reçu la meilleure note lors de l'analyse
- Le 18 novembre 2019, à 12h : réunion de la CAO pour le choix final

A l'issue de cette procédure, il a été décidé par la CAO de retenir à l'unanimité le groupement dont le mandataire est CITTANOVA, 74 Boulevard de la Prairie au Duc 44200 NANTES. L'offre de ce dernier s'élève à 229 050 € HT, soit 274 860 € TTC. Mme CHESTIER ajoute que la subvention DETR à hauteur de 50% est acquise.

#### Rappel des étapes du PLUi :



Pour toute question relative au PLUi, vous pouvez contacter, Mylène GARANTO, chargée de mission Aménagement du territoire à la Communauté de Communes, au 02.48.54.74.40 ou [mgaranto@comcompsv.fr](mailto:mgaranto@comcompsv.fr)

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- prendre acte du choix de la CAO pour le marché désigné ci-dessus
- donner pouvoir au Président pour signer le marché et les pièces se rapportant à la mission
- confirmer la sollicitation d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaire, au titre de la DETR.

Il est rappelé aux conseillers communautaires le souhait d'une finalisation du diagnostic du PLUi avant les élections. L'étude du bureau CITTANOVA devrait donc débuter au mois de janvier. Après les élections, une appropriation par les nouveaux élus du travail effectué sera proposée.

#### V-3) Attribution du marché pour les parcours de trail

M. BARBEAU indique qu'après une publication sur le site emarchéspublics afin de réaliser plusieurs parcours de trail sur le territoire de l'intercommunalité, une offre correspond avec exactitude aux attentes du groupe de travail. C'est en l'occurrence celle de Trace de trail pour un montant HT de 37 403€.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution du marché à Trace de Trail

\*\*\*\*\*

M. BARBEAU indique que Mme SAINT JOURS Maïté sera mise à disposition de l'EPIC à partir de janvier 2020. Etant agent communautaire, Mme SAINT JOURS devait donner son accord avant de présenter le dossier de mise à disposition au Centre de Gestion.

#### V-4) Approbation du plan de financement pour la réhabilitation du site de la balance

Présentation d'un Powerpoint par la SEM Territoria

.....

M. PABIOT indique que le conseil doit délibérer avant la fin du mois afin de déposer la demande de subvention DETR dans les délais impartis. La subvention DETR peut atteindre 50% du projet (plafonné à 1 million d'euros) ce qui permettrait d'atteindre un subventionnement total de 76%.

M. BARBEAU explique que le contrat régional comprend 2 enveloppes dont une en lien avec les matériaux et le chauffage. Il répond à M. BILLAUT que l'enveloppe du contrat de territoire doit être consommée avant fin 2021.

Mme VERON demande si le site sera ouvert toute l'année. Ce sera le cas du gîte mais pas le camping. La gestion du site sera confiée à des partenaires puisque le gîte sera fonctionnel toute l'année. M. LACROIX de la SEM Territoria précise que plusieurs possibilités s'offriront à la CDC : délégation de service public, affermage...L'activité économique et le personnel seront pris en charge dans le cadre de la DSP (si l'option est retenue) donc pas de la CDC. La CDC réalise l'investissement uniquement. Une étude de rentabilité indique un chiffre d'affaires de 32 000€ par an avec le gîte et le camping équipé de structures semi-rigides. Mme VERON doute de la rentabilité. M. LACROIX explique qu'il ne faut pas comparer le privé et le public. En ce qui concerne le camping, il est judicieux de miser sur l'aspect nature. De plus, la nuitée du gîte à 8€ doit être revue et tendre vers une tarification de 210 € la nuitée pour l'ensemble du gîte.

M. PABIOT ajoute qu'un tel projet n'est pas rentable mais vise l'équilibre financier d'exploitation. On peut néanmoins aborder l'aspect « rentabilité » par les retombées que la fréquentation du site apportera au territoire. Le conseil a fait le choix de conserver le site de la Balance dans son intérêt communautaire, il est donc nécessaire de le réhabiliter. De plus les circuits VTT, le trail, les différentes randonnées amènent des touristes qui se voient proposer peu d'offres d'hébergement collectif. Sans travaux, le gîte et le camping devraient être fermés. Le site a une vocation économique et touristique naturelle. Le camping dans son état actuel est très fréquenté pour les travaux saisonniers. Le projet pourrait être réalisé en 2 temps mais la DETR n'intervient qu'une fois sur le projet. C'est pourquoi, le projet doit être engagé dans son ensemble.

Mme VERON demande ce qu'il adviendra du restaurateur actuellement sur site et quel sera le loyer. M. PABIOT répond qu'en cas de délégation de Service Public, l'offre sera ouverte à tous les candidats. C'est le cas du camping de Saint Satur.

Mme CHESTIER ajoute que la réhabilitation totale du site pour 1 million d'euros, subventionné à hauteur d'environ 75% ne revient pas trop cher à la CDC.

M. PABIOT ajoute que tous travaux sur des bâtiments reviennent cher.

M. LACROIX précise que les recettes liées au restaurant n'ont pas été comptabilisées dans le chiffre d'affaires prévisionnel.

M. BARBEAU propose d'approuver le plan de financement ci-dessous pour la réhabilitation et la rénovation du site de la balance (gîte et camping). Et donc, de solliciter un subventionnement auprès de :

- De la préfecture, avec la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 50% pour un montant de 453 370 €
- De la région par le biais du Pays Sancerre Sologne pour Contrat Régional de Solidarité Territoriale Fiche 35 à hauteur de 102 220 € et fiche 14 à hauteur de 50 000 €
- De la région, avec le CAP hébergement pour un montant de 20 000 €
- Contrat de territoire par le département à hauteur de 110 250 €

Le conseil communautaire approuve à 46 voix pour et 1 voix contre (M. BERTHIER).

Questions diverses :

### La clinique de Cosne

M. PABIOT indique qu'un courrier a été envoyé à la ministre de la santé. Toutefois, des signatures manquent. M. PABIOT rapporte s'en être ému auprès de la personne qui a envoyé le courrier. M. BAGOT et lui-même étaient invités à la mairie de Cosne la semaine précédent le conseil mais ont obtenu peu d'éléments : la procédure est lancée. Reste la problématique du foncier, des murs. Le tribunal aurait reçu 3 ou 4 offres. Des informations supplémentaires sont attendues la semaine prochaine. Un comité de pilotage serait mis en place pour réfléchir à la création d'une SEM. Plusieurs possibilités :

- le repreneur reprend les murs
- Le repreneur ne reprend pas les murs car il n'est pas intéressé. Dans ce cas, il faut trouver un autre acquéreur pour les murs
- Le repreneur ne reprend pas les murs car ils ne sont pas à vendre

Sans décision rapide, les professionnels vont s'éparpiller.

Les murs sont estimés à 9 ou 10 millions d'euros. On ignore si Kapa vend.

Des courriers ont été envoyés aux présidents des départements voisins ainsi qu'à la CDC pour proposer d'intégrer cette éventuelle SEM. Si les urgences ferment, ce seront 6000 heures qui seront « perdues » pour les pompiers. L'enjeu est très important pour les habitants ; peu pour les décideurs. Les autres centres hospitaliers sont éloignés. M. BAGOT ajoute que la CLI a soulevé la problématique de la centrale nucléaire pour qui le maintien de la clinique est essentiel.

M. BILLAUT trouve scandaleux que tous les élus ne soient pas associés pour entendre ce qu'il se passe. Quand la maternité a fermé, les élus avaient fait des propositions. L'ARS a invité M. BILLAUT lors de la dernière réunion pour la clinique. Il insiste sur le fait que le bassin de vie de notre CDC est Cosne, donc les élus de notre territoire doivent être associés. La santé est un facteur important. M. PABIOT ajoute qu'avec M. BILLAUT, ils ont fait paraître une lettre ouverte dans la presse.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.